Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRETE N° 38-2017-10-24-004

soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS.

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R. 562-1 à R. 562-12, concernant les dispositions applicables au plan de prévention de risques naturels prévisibles,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la décision de l'autorité environnementale N° :F-084-17-P-0001, en date du 22 février 2017, dispensant le projet de plan de prévention de risques naturels prévisibles d'une évaluation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-03-16-004 en date du 16 mars 2017, portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

VU l'arrêté préfectoral SM/2015/679, en date du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Autrans-Méaudre en Vercors,

VU les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique,

VU l'ordonnance n°E17000376/38 du 03/10/2017 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est soumis à enquête publique pendant une durée de 36 jours du 4 décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus.

ARTICLE 2 – Monsieur Michel PUECH, conseil en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête, sont disponibles en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors (le village – 38112 Autrans-Méaudre en Vercors), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu et consigner ses observations sur le registre d'enquête. La version numérique sur poste informatique dédié ainsi qu'une version papier et un registre seront disponibles en mairie annexe à Autrans (mairie annexe Autrans – 38880 Autrans-Méaudre en Vercors).

Le public pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit, au commissaire enquêteur, en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors – le village – 38112 Autrans-Méaudre en Vercors – en mentionnant : « PPRn d'Autrans-Méaudre en Vercors – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».
- par voie électronique, à : ddt-pprn-autrans-meaudre@isere.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier mis à l'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications – rubrique consultations et enquêtes publiques).

Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- une note de présentation non technique du dossier soumis à enquête publique,
- le bilan de la concertation,
- le bilan de la consultation des services,
- un dossier du projet de PPRn comprenant :
  - une note de présentation,
  - une carte des aléas sur fond topographique au 1/10 000e
  - un plan de zonage réglementaire sur fond topographique au 1/10000°,
  - deux plans de zonages réglementaires sur fond cadastral au 1/5000° sur le secteur d'Autrans et sur le secteur de Méaudre,
  - un règlement.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère – service sécurité et risques – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 – Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par Monsieur le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors est paraphé par le commissaire enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête prescrit, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – Monsieur Michel PUECH se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRn en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors :

- En mairie (le village - Méaudre) - le 4 décembre 2017 de 8h30 à 10h30.
- En annexe de mairie (Autrans) - le 16 décembre 2017 de 8h30 à 11h30.
- En annexe de mairie (Autrans) - le 26 décembre 2017 de 14h30 à 16h30.
- En mairie (le village - Méaudre) - le 8 janvier 2018 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 – Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors ainsi qu'en préfecture de l'Isère, et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE », la direction départementale des territoires de l'Isère – service sécurité et risques se chargeant de ces insertions.

Cet avis sera publié sur tous les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs de la commune par les soins de Monsieur le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 8 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le 24 OCT. 2017

Le préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU